



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

PROCÈS VERBAL DÉFINITIF

L'An deux mille vingt-six, le quinze avril à 16h00, le conseil municipal de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Thibaud MENA, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance (19 dont 2 mandats) : tous les conseillers municipaux à l'exception de M. Teddy BERTHOMIEU qui donne pouvoir à Mme Marie-Pierre VAILLÉ et Mme Leslie DUPIN qui donne pouvoir à M. Mathias DE TROCH.

Secrétaire de séance : M. François ROCHE

Vote du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février, reconvoquée le 19 février 2026.

5 voix POUR et 14 ABSENTIONS dont 2 mandats : M. Thibaut MENA, Mme Marie-Pierre VAILLÉ, M. François ROCHE, Mme Maéva PEREZ, M. Guillaume LINSOLAS, Mme Stéphanie PAQUET, Mme Nathalie HAAZ, Mme Caroline CLAUZEL, M. Teddy BERTHOMIEU, Mme Leslie DUPIN, M. Florian ZYCHALAK, M. Mathias DE TROCH, M. Fabien ESTEVAN, Mme Sam BROUSSOLLE.

Le procès-verbal est adopté.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

2026-11 : CRÉATION D'UNE COMMISSION PRÉPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : M. le Maire ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

Une liste unique est présentée ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de la commission unique préparatoire au conseil municipale Mme Marie-Pierre VAILLÉ, M. François ROCHE, Mme Maeva PEREZ, M. Guillaume LINSOLAS, Mme Stéphanie PAQUET et comme membres suppléants Mme Caroline CLAUZEL, Mme Leslie DUPIN, M. Fabien ESTEVAN, Mme Nathalie HAAZ, Mme Sam BROUSSOLLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Rapporteur : M. le Maire ;

Vote au scrutin secret ;

Une liste unique est présentée ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CAO M. Thibaut MENA, M. François ROCHE, M. Maxence FRANCIENGUE et comme membres suppléants Mme Marie-Pierre VAILLÉ, Mme Stéphanie PAQUET, Mme Julie CAUSAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

Une liste unique est présentée ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CDSP M. Thibaut MENA, Mme Marie-Pierre VAILLÉ, Mme Julie CAUSAN et comme membres suppléants M. Mathias DE TROCH, M. François ROCHE, M. Maxime PIDOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-15 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (CCAS).

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

Une liste unique est présentée ;

DÉSIGNE comme membres du CCAS Mme Leslie DUPIN, Mme Nathalie HAAZ, Mme Sam BROUSSOLLE, Mme Stéphanie PAQUET, Mme Julie CAUSAN, Mme Julie MOURET MEDINA.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-16 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC).

Rapporteur : M. Estevan

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membres titulaires du comité syndical du PNRC M. Guillaume LINSOLAS, Mme Caroline CLAUZEL, M. Fabien ESTEVAN et comme membres suppléants Mme Leslie DUPIN, Mme Stéphanie PAQUET, Mme Marie-Pierre VAILLÉ.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'ARLES.

Rapporteur : Mme Paquet

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membre titulaire M. Guillaume LINSOLAS et comme membre suppléant M. Fabien ESTEVAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-18 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE BOUCHES-DU-RHÔNE (TE13).

Rapporteur : M. Roche

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membre titulaire M. François ROCHE et comme membre suppléant M. Mathias DE TROCH.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-19 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (SEMIS) ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Rapporteur : M. de Troch

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE, les sept représentants permanents de la commune ci-après, appelés à siéger au conseil d'administration de la SEMIS :

- M. Thibaut MENA ;
- Mme Marie-Pierre VAILLÉ ;
- M. Guillaume LINSOLAS ;
- M. François ROCHE ;
- Mme Maeva PEREZ ;
- Mme Stéphanie PAQUET ;
- M. Teddy BERTHOMIEU.

Le représentant permanent titulaire ainsi que son suppléant, désignés ci-après pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS :

- M. Thibaut MENA (titulaire)
- Mme Marie-Pierre VAILLÉ (suppléante en cas d'empêchement du titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-20 : AUTORISATION DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (SEMIS).

Rapporteur : M. de Troch

DÉCIDE de fixer à 7 622,00 € par année effective de mandat le montant maximal de la rémunération de Monsieur Thibaut MENA, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la SEMIS.

AUTORISE Thibaut MENA, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, à percevoir, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la SEMIS, une rémunération maximale de 7 622,00 € pour chacune des années 2027 à 2032, et calculée au *pro rata temporis* pour les années 2026 et 2033, correspondant respectivement aux années de début et de fin du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL PORTUAIRE DE PORT GARDIAN.

Rapporteur : M. Estevan

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membre titulaire M. Fabien ESTEVAN et comme membres suppléants M. Florian ZYCHALAK et Mme Maéva PEREZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ».

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE les représentants suivants :

- M. Thibaut MENA ;
- Mme Caroline CLAUZEL ;
- Mme Marie-Pierre VAILLÉ ;
- M. Teddy BERTHOMIEU ;
- M. Florian ZYCHALAK.

PRÉCISE QUE les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts de l'association « *Office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer* ».
DIT QUE Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'association « *Office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-23 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU BASSIN D'ASSAINISSEMENT DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER.

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membre titulaire M. Thibaut MENA et comme membres suppléants M. François ROCHE et M. Mathias DE TROCH.

PRÉCISE QUE le représentant titulaire de la commune est appelé, après sa désignation par l'assemblée générale des propriétaires de l'ASA d'assainissement du bassin des Saintes-Maries-de-la-Mer, à exercer les fonctions de président de cet organisme.

DIT QUE Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'ASA d'assainissement du bassin des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-24 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Rapporteur : Mme Perez

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités ;

DÉSIGNE comme membre titulaire Mme Maéva PEREZ et comme membre suppléant Mme Nathalie HAAZ.

PRÉCISE QUE l'élu « *correspondant sécurité routière* » assure un rôle de relais entre les services de l'État et la commune et participe à la diffusion des informations ainsi qu'à la coordination des actions locales de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État compétents.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-25 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT DÉFENSE.

Rapporteur : M. le Maire

DÉSIGNE M. Thibaut MENA en qualité de correspondant défense de commune pour la durée du mandat municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État compétents.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « UNION DES GRANDES VILLES DE TRADITION CAMARGUAISE ».

Rapporteur : M. Linsolas

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune pour la durée du mandat M. Guillaume LINSOLAS et Mme Sam BROUSSOLLE.

Il est également proposé d'associer M. Jean-Elie AGNEL, en sa qualité de représentant du délégataire des arènes, la société « Taureaux des Saintes », à cette représentation.

DIT QUE les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux assemblées générales et à toute instance de l'association, conformément à ses statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'association « *Union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-27 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE ».

Rapporteur : M. Linsolas

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune pour la durée du mandat :

Représentants titulaires :

- M. Guillaume LINSOLAS ;
- Mme Sam BROUSSOLLE.

Représentants suppléants :

- Mme Caroline CLAUZEL ;
- Mme Stéphanie PAQUET.

DIT QUE les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux assemblées générales et à toute instance de l'association, conformément à ses statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'association « *Union des Villes Taurines de France* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-28 : ATTRIBUTION DE LA DÉNOMINATION « LUCIEN ROUX », ANCIEN MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA VOIRIE, À LA PLACETTE SITUÉE DEVANT LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.

Rapporteur : M. Roche

NOMME l'espace public situé devant les services techniques municipaux « Lucien Roux ».

CHARGE les services municipaux de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la signalisation correspondante et des formalités administratives afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-29 : DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER POUR L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : M. Zychalak

APPROUVE l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les 12 dimanches de l'année 2026 dont les dates sont mentionnées ci-dessous, toutes branches d'activités confondues :

- 4 janvier 2026 : Fêtes de fin d'année ;
- 5 avril 2026 : Dimanche de Pâques ;
- 24 mai 2026 : Dimanche de Pentecôte ;
- 12 juillet 2026 : Feria de juillet ;
- 26 juillet 2026 : Festo Virginenco ;
- 16 août 2026 : Feria d'août ;
- 6 septembre 2026 : Fête de la Saladelle ;
- 18 octobre 2026 : Pèlerinage d'octobre ;
- 8 novembre 2026 : Pont du 11 novembre ;
- 6 décembre : Pèlerinage de décembre ;
- 20 décembre 2026 : Fêtes de Noël ;
- 27 décembre 2026 : Fêtes de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2. FINANCES

2026-30 : INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

Rapporteur : Mme Vaillé

ATTRIBUE à Monsieur le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 6.000,00 €

PRÉCISE que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du Maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants.

DIT QUE cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes.

DIT QUE les crédits seront inscrits sur le budget principal de la commune à l'article 65316 « *frais de représentation du maire* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

3. INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM).

2026-31 : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Rapporteur : M. le Maire

PREND ACTE de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue montagnette (ACCM) pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

4. RESSOURCES HUMAINES.

2026-32 : FIXATION ET MAJORATIONS DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Rapporteur : Mme Vaillé

FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- **Maire** : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 2.289,56 € ;
- **Adjoints au Maire** : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 472,71 € ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 246,63 € ;

Ces taux étant applicables à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRÉCISE QUE les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ainsi que de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2022-84 en date du 15 septembre 2022.

DIT QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

PROPOSE de se prononcer sur les majorations d'indemnités de fonction auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, compte tenu du statut de la commune en tant qu'ancien chef-lieu de canton et de son classement en station de tourisme, conformément à l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE QUE les indemnités de fonction réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées respectivement de 15 % et 50 % (barème de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Ces majorations sont applicables à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

PRÉCISE QUE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

Fonction	Nom – Prénom	Pourcentage de l'indice terminal brut <i>(IB = 1027 au 10.04.2026)</i>	Majorations		Montant mensuel brut y compris la majoration <i>(au 10.04.2026)</i>
			(en %)		
Maire	MENA Thibaut	55,7 % 2.289,56 €	15 + 343,43 €	50 +1.144,79 €	3 777,78 €
1 ^{ère} adjointe	VAILLÉ Marie-Pierre	11,5 % 472,71 €	15 + 70,91 €	50 + 236,35 €	779.97 €
2 ^{ème} adjoint	ROCHE François	11,5 % 472,71 €	15 + 70,91 €	50 + 236,35 €	779.97 €
3 ^{ème} adjointe	PEREZ Maéva	11,5 % 472,71 €	15 + 70,91 €	50 + 236,35 €	779.97 €
4 ^{ème} adjoint	LINSOLAS Guillaume	11,5 % 472,71 €	15 + 70,91 €	50 + 236,35 €	779.97 €
5 ^{ème} adjointe	PAQUET Stéphanie	11,5 % 472,71 €	15 + 70,91 €	50 + 236,35 €	779.97 €
Conseiller délégué	DE TROCH Mathias	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	CLAUZEL Caroline	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	BERTHOMIEU Teddy	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	DUPIN Leslie	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	ESTEVAN Fabien	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	HAAZ Nathalie	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	ZYCHALAK Florian	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €
Conseiller délégué	BROUSOLE Sam	6 % 246,63 €	15 + 36,99 €	50 + 123,32 €	406,94 €

2026-33 : MISE À JOUR DES EMPLOIS FONCTIONNELS.

Rapporteur : Mme Vaillé

CRÉE, à compter du 1^{er} mai 2026, deux emplois fonctionnels à temps complet, l'un de directeur général des services et l'autre de directeur général adjoint des services.

INSCRIT les crédits nécessaire au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document et tout acte afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Rapporteur : Mme Vaillé

APPROUVE la modification du tableau des effectifs (création d'un poste d'attaché principal).

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-35 : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Rapporteur : Mme Vaillé

DÉCIDE de créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 16 avril 2026.

AUTORISE le recrutement sur cet emploi dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents et actes afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée par 16 voix POUR dont 2 mandats et 3 ABSTENTIONS (Mme Julie CAUSAN, M. Maxence FRANCIQUES, M. Maxime PIDOU).

2026-36 : MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DE SA COMPOSITION PARITAIRE.

Rapporteur : Mme Vaillé

DÉCIDE de mettre en place le CST pour la nouvelle mandature dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

MAINTIEN le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST est amené à se prononcer.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et à la transmettre aux organisations syndicales préalablement consultées.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents et actes afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-37 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS.

Rapporteur : Mme Vaillé

DÉCIDE QUE, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales susvisé, la formation des membres du conseil municipal est arrêtée selon des orientations liées aux délégations exercées et, le cas échéant, à l'appartenance aux différentes commissions.

FIXE à 27.000 € le montant maximal annuel de l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus, correspondant à 20 % des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction.

PRÉCISE QUE la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents et actes afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

2026-38 : MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030.

Rapporteur : Mme Vaillé

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 engagera début 2026, conformément à l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT QUE ce contrat devra notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : quatre ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : capitalisation ;
- **Agents CNRACL** : décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, longue maladie/longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire ;
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

DIT QUE pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

PREND ACTE que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représenteront un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité, à verser au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse décider d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 19 voix POUR dont 2 mandats.

La séance du conseil municipal s'achève à 17h28

Le secrétaire de séance,
M. François ROCHE,



